



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-AP-2020282-0001

Signée par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 8 octobre 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la conférence territoriale
de l'action publique dans le département de l'Eure-et-Loir

**Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la conférence territoriale
de l'action publique dans le département d'Eure-et-Loir**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 20.076 du 10 août 2020 portant fixation de la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-AP-2020245-0001 du 1^{er} septembre 2020 fixant les modalités de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique dans le département de l'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dépôt en préfecture, le 6 octobre 2020, par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir, d'une seule liste de candidats, pour trois des quatre collèges concernés ;

Vu l'absence de candidature pour le collège des communes de plus de 30 000 habitants ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La désignation des représentants au sein de la conférence territoriale de l'action publique est arrêtée ainsi qu'il suit :

♦ **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur sièges sur le territoire du département d'Eure-et-Loir :**

Membre titulaire : Monsieur Benoît PELLEGRIN, président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce

Membre suppléant : Monsieur Philippe SCHMIDT, président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

♦ **Collège des représentants des communes entre 3 500 et 30 000 habitants :**

Membre titulaire : Monsieur Etienne ROUAULT, maire de Champhol

♦ **Collège des représentants des communes de moins de 3 500 habitants :**

Membre titulaire : Monsieur Mickaël BLANCHET, maire de Saint-Piat

Membre suppléant : Monsieur Victor PROVOT, maire de Thiron-Gardais

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **08 OCT. 2020**

La préfète
pour la préfète,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE